

PLAN PROVISOIRE

MAITRISE D'OUVRAGE

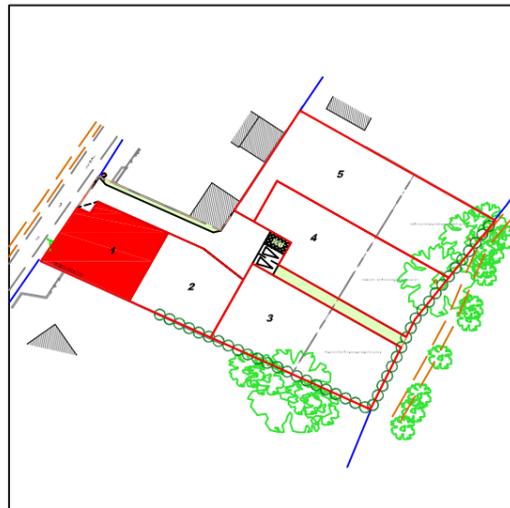


73, rue Aristide Briand - 44400 REZE
Tél : 02 40 84 33 32 - www.cilaos.fr

COMMUNE DE CADEN (56)
LA FORET DES ECUREUILS

LOT n° 1	Adresse : Rue des Châtaigniers	
	Références Cadastres Section YA n°	Superficie apparente : S = 327 m ²
Permis d'Aménager : N° PA 056 028 24 Y0002 du 26 novembre 2024	Surface Plancher maximum : 160 m ²	
	Servitude Particulière :	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

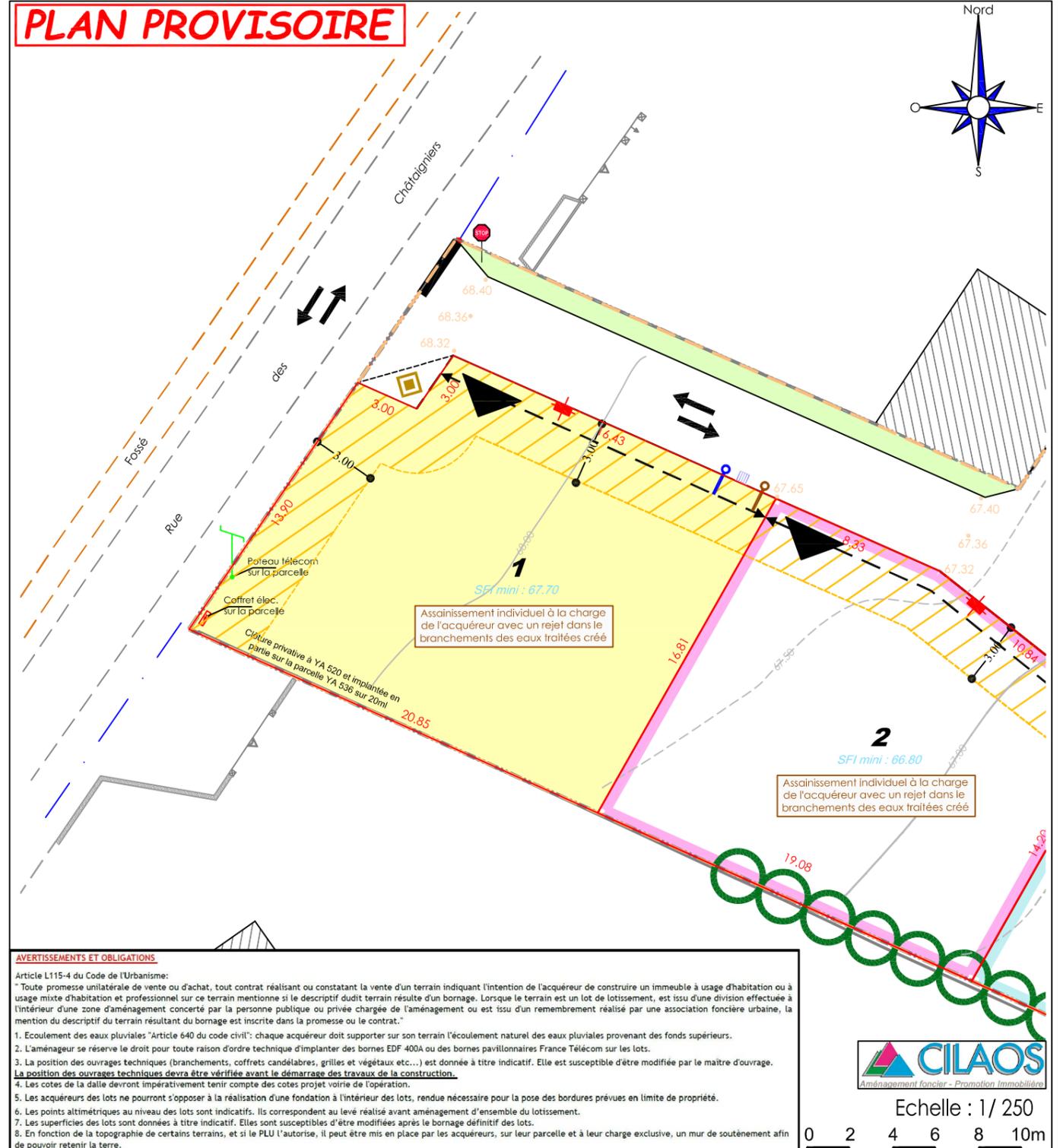
PLAN DE SITUATION



PLAN DE COMMERCIALISATION

Référence : 23.0569B	Ind.	Date	Modifications	
 ATLANTIQUE GEOMETRES EXPERTS Fabien PALFROY - Géomètre-Expert - Ingénieur ESGT Germain BATARD - Géomètre-Expert - Ingénieur ESTP 9, avenue Florian - BP 3 - 44500 LA BAULE Tél : 02 40 42 78 40 420, route de la Janvrie - BP 1412 - 44214 PORNIC cedex Tél : 02 40 82 01 44 63, chemin des Mules - 44600 SAINT-NAZAIRE Tél : 02 40 66 00 04 20, boulevard Romanet - 44000 NANTES Tél : 02 72 65 99 00 31, avenue Pierre Guillou - 44250 SAINT-BREVIN LES PINS Tél : 09 51 11 91 15	A	13/01/25	Première diffusion	

PLAN PROVISOIRE



AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:
"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil": chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets candélabres, grilles et végétaux etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. **La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage des travaux de la construction.**
4. Les cotes de la dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.

LEGENDE:

Périmètre du permis d'aménager	Limites du lot	Limite de la zone 1AUa
Zone non-aedificandi	Emplacement indicatif des accès aux lots et des parkings non-clos (2 places minimum). Glissement possible sur la distance fléchée.	Niveau minimum plancher fini RDC
Aire de présentation des ordures ménagères	Citerneaux et coffrets de branchement (eau, tél., élec.) - (Position projetée)	Branchement EU (Position projetée)
Haie bocagère à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.	Branchement EP (Position projetée)	Sens de circulation
Point de niveau projeté de la voirie finie	Place de stationnement commun	Arbres existants à conserver
Niveau du terrain naturel avant travaux	Espaces verts	
Réserve foncière restant propriété de l'aménageur		

Echelle : 1 / 250
0 2 4 6 8 10m